

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MASSIGNIEU-DE-RIVES

CARTE COMMUNALE ANNEXES SANITAIRES

« Vu pour rester annexé à la délibération
du 2 juil 2003 »
le Préfet,

Vu pour rester annexé
à notre arrêté de ce jour
BOURG le ~~2 OCT~~ 2003
Le Préfet



Approuvée par délibération du
Conseil Municipal le

Approuvée par le Préfet le

Pour le Préfet
L'Attaché de Préfecture chef de Bureau

S
S. BERTHILLOT



NOTE TECHNIQUE

Réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable a été réalisé dans les années 62-63.

La commune est membre du Syndicat intercommunal avec les deux autres communes de Parves et Nattages.

L'eau potable est captée dans la nappe phréatique du Rhône pour les communes de ce Syndicat et celles de Cressin-Rochefort, Lavours et Vongnes. Ces puits sont situés sur le territoire de la commune de Cressin-Rochefort.

L'état du réseau et la qualité de l'eau ne sont pas satisfaisants à Massignieu du fait de la présence de manganèse.

Le captage actuel date de l'époque des aménagements CNR.

Jadis l'eau était captée à Massignieu mais souffrait d'un problème de fer.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à la présence de manganèse.

Le cabinet Géo Plus a terminé une étude et un traitement de l'eau doit être mis en place.

Les canalisations sont quant à elles salies par le fer et la manganèse.

Lorsque l'eau aura été traitée (problème solutionné à la base), les canalisations seront-elles remplacées après (très lourds investissements pour le Syndicat) ?

La société fermière est la SOGEDO.

La commune ne connaît pas de problèmes de pression.

Mais les remarques de 1997 concernant la défense incendie restent d'actualité :

La protection incendie n'est pas correcte à l'Est du village, ainsi que dans les hameaux de Bozon, La Tour, Mollard, Rives et ne permet pas d'autoriser des opérations d'habitat dense.

Sur les canalisations de faible diamètre ($\varnothing$ 50), seules quelques constructions supplémentaires peuvent être admises.

Réseau d'assainissement

La communauté de communes Belley-Bas Bugey a engagé une étude de zonage d'assainissement conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au décret du 6 juin 1994. L'objectif est de fixer sur l'ensemble des communes les orientations et les objectifs en matière d'assainissement collectif et non collectif, avec le souci de protection des milieux récepteurs.

L'intercommunalité a chargé les sociétés Saunier Environnement et Hydratec de cette étude.

La démarche et les résultats globaux ont été présentés le 7 février 2001 aux élus de la communauté de communes.

La commune de Massignieu-de-Rives est assainie à environ 80% par un réseau collectif.

Le réseau d'assainissement collectif concerne le village et les hameaux. Seul celui de Sillin n'est pas relié à la lagune. La dernière tranche a été réalisée en 1995.

Les réseaux sont de type séparatif et unitaire :

- * Séparatifs pour Charbonod, La Tuillière, La Tour, Rives et le lotissement CNR
- * Unitaires pour Sillin, Massignieu, Ecrivieux et Les Mures.

Les écoulements se font par gravité ou par refoulement pour arriver à la lagune réalisée en 1992 d'une capacité de 800 équivalents/habitants (pour prendre en compte le gonflement de la population en période estivale). 5 postes de relèvement sont installées pour pallier les contraintes de relief.

Les écarts comme En Glaise et La Planche, quelques maisons isolées et le restaurant du Lac de Bart ne sont pas raccordés aux réseaux : environ une vingtaine d'habitations.

Le suivi de la station est assuré régulièrement par le SATESE. Les eaux parasites ne semblent pas influencer les rendements épuratoires. L'entretien et l'exploitation sont très satisfaisants. Les effluents traités sont conformes aux normes de rejet.

Les propositions de l'étude de zonage assainissement conduisent aux solutions suivantes :

- Les zones d'assainissement collectif restent identiques aux zones de collecte actuelles auxquelles s'ajoutera le hameau de Sillin qui sera raccordé au lagunage ainsi que le bâtiment des écoles et quelques maisons.
- Le raccordement des autres secteurs n'étant pas envisageable, il est prévu de les laisser en assainissement non collectif compte tenu de l'aptitude des sols, du coût du raccordement, et de l'habitat dispersé. Il s'agit des Grands Hautins, du secteur du Lac de Bart, de La Planche, et d'En Glaise.

Collecte des ordures ménagères

La décharge municipale a été fermée le 21 octobre 2001 conformément à la loi du 13 juillet 1992, et doit être réhabilitée.

La collecte est assurée au niveau intercommunal dans le cadre du SIVOM du Bas-Bugey. Le traitement s'effectue à la décharge des Erruts située sur le territoire de Ceyzérieu (futur : voir Plan départemental).

Le tri sélectif a été mis en place avec 3 sites : village, port et Rives.

Les habitants disposent de la déchetterie de Belley.